

Nomination d'une Déléguée générale

La fonction de **Délégué général** apparaît depuis quelques années dans plusieurs diocèses de France.

Elle s'inscrit dans le cadre des offices que l'évêque peut créer dans son diocèse, selon le Code de Droit canonique. Canons : 129, 2 ; 137, 1 ; 142.

En collaboration étroite avec le vicaire général, cette personne prête son concours à l'évêque dans le gouvernement du diocèse.

Pour remplir cet office, à compter du 1^{er} septembre 2024, j'ai appelé **Madame Laurence SABRAZES** qui a répondu favorablement.

Elle continue sa responsabilité du « Pôle ressources » et aura en charge la coordination des services diocésains.

Elle sera également membre du Conseil épiscopal, et à ce titre, pourra se voir confier des missions spécifiques, selon les circonstances et les besoins.

Je tiens à la remercier pour sa disponibilité au service du diocèse et je l'assure de ma prière et de mon soutien.

A Montauban, le 28 août 2024



+ Alain GUELLEC
Evêque de Montauban